



**PAYS DU  
GÉVAUDAN**  
LOZÈRE

Adresse de correspondance :  
Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat  
Courriel : [accueil@pays-gevaudan-lozere.fr](mailto:accueil@pays-gevaudan-lozere.fr)  
Site internet : [www.pays-gevaudan-lozere.fr](http://www.pays-gevaudan-lozere.fr)

**Département de la Lozère  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
CONSEIL SYNDICAL**

**Délibération n° DE\_2018\_038**

**Objet : : Politiques contractuelles régionales**

**Séance du jeudi 29 novembre 2018**

Date de la convocation:

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 13**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Elisabeth ACHET, Rémi ANDRE, Bernard BASTIDE, Jacques BLANC, Patricia BREMOND, Emmanuel CASTAN, Yvan DALLE, Jean-Pierre DELTOUR, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER, Francis SARTRE

**Représentés :**

**Excusés :** Charles ARIENTE, Alain ASTRUC, Jean-Pierre BARRERE, Josette BOULET, Hubert BOUT, Jean-Noel BRUGERON, René CONFORT, André CONSTAND, Séverine CORNUT, Gilbert FONTUGNE, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Michel THEROND

**Absents :** Eve BREZET, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Raymonde JOUBERT, Bernard PINOT, Jean-Louis VAYSSIER

**Secrétaire de séance :** Rémi ANDRE

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf novembre à 15 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 14/12/2018

048-200078343-20181129-DE\_2018\_038-DE

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 adoptant les principes directeurs des politiques contractuelles régionales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère en date du 2 octobre 2018, approuvant son engagement dans cette contractualisation, en partenariat avec le PNR Aubrac et le PETR du Haut-Rouergue,

Considérant l'accord-cadre du contrat « Aubrac Olt Causse Gévaudan » pour la période 2018-2021, approuvé par le comité de pilotage du 5 novembre 2018,

**Le Président expose :**

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil régional a adopté les principes directeurs de la nouvelle génération de Politiques Contractuelles Territoriales pour la période 2018-2021. Ces politiques concernent les métropoles et les Communautés d'agglomérations et urbaines, et les territoires de projets organisés en milieu rural.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces nouvelles politiques contractuelles, la Région soutiendra l'ingénierie dans les territoires de projets porteurs d'un contrat territorial en milieu rural à l'échelle de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Au travers de ce dispositif, la Région souhaite accompagner les territoires afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat de territoire et le programme LEADER
- Etre le relais de la mise en oeuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment Transition écologique et énergétique; Aménagement (SCOT / Bourgs Centres / Attractivité / Aides aux communes); Développement économique ; Emploi, Formation.
- Expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des Contrats territoriaux ruraux 2018-2021)
- Développer les coopérations interterritoriales (en lien notamment avec l'Assemblée des territoires)

Pour le territoire couvert par le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, il est prévu qu'un seul contrat soit mis en oeuvre pour trois territoires (PETR du Haut Rouergue, PNR Aubrac et PETR du Pays du Gévaudan-Lozère). Le pilotage et le secrétariat seront assurés par le PNR de l'Aubrac.

Ce contrat, intitulé « Aubrac Olt Causse Gévaudan », couvrira une période de 3 années de 2018 à 2021 et se donne pour objectif de répondre aux quatre enjeux suivants :

**Enjeu 1 : L'attractivité du territoire par l'ancrage territorial et le développement économique**

**Enjeu 2 : Vivre ensemble : Garantir la qualité de vie et renforcer l'équilibre territorial**

**Enjeu 3 : Paysages et patrimoines pour une gestion durable du territoire et encourager la transition écologique**

**Enjeu 4 : Fédérer le territoire : coopération et réciprocité**

**Le détail de l'accord-cadre et des fiches actions figure en annexe de la présente délibération.**

**Moyens et animation :**

Concernant l'animation auprès des collectivités, il a été décidé par la Région que le PNR animerait auprès des communes inscrites dans son périmètre et que les PETR animent auprès des communes hors PNR. Il est toutefois proposé, en accord avec le PNR Aubrac, que l'accompagnement commun PNR-PETR du Pays du Gévaudan-Lozère mis en oeuvre dans le cadre de l'appel à projets « bourgs-centres » soit poursuivi pour les communes appartenant aux deux entités.

Concernant les EPCI il a été proposé que ce soit les PETR qui effectuent l'animation afin d'assurer le lien avec le contrat de ruralité.

Pour répondre à ces missions les moyens humains alloués seront décomposés de la manière suivante :

- PNR Aubrac : 0,5 ETP (sans financement supplémentaire de la Région) répartis par thématiques
- PETR Gévaudan : proposition de 0,5 ETP (contrat et bourgs-centres) mutualisé avec Leader
- Possibilité d'aide à l'ingénierie pour les missions participant à la mise en œuvre du contrat (SCOT, développement économique)

#### Gouvernance :

Un comité de pilotage rassemblant les représentants des 3 territoires de projets, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et des Départements de l'Aveyron et de la Lozère se réunira une à deux fois par an afin de faire le point sur l'avancée de la mise en œuvre de cet accord-cadre et le programme d'actions annuel.

Chaque territoire désigne au sein de son organisme délibérant quatre représentants titulaires et quatre suppléants.

#### **Le Président propose au conseil syndical :**

- De valider l'accord-cadre « Aubrac Olt Causses Gévaudan »
- De valider le plan d'actions 2018 joint en annexe
- De valider les modalités d'animation présentée
- De désigner quatre titulaires et quatre suppléants au comité de pilotage du contrat
- De l'autoriser à signer l'accord-cadre et tout document ou convention et demande de subvention pour l'aide à l'ingénierie territoriale s'y rapportant

#### **DÉCISION**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver l'accord-cadre « Aubrac Olt Causse Tarn » et le plan d'actions 2018 joint en annexe
- Que l'animation de ce contrat sera effectué :
  - o Par le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère pour les communes de son périmètre non incluses dans le PNR Aubrac
  - o Par le PNR Aubrac pour les communes incluses dans son périmètre, à l'exclusion des communes répondant à l'appel à projets « bourgs-centres », pour lesquels l'accompagnement commun PNRA/PETR sera poursuivi
  - o Par le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère pour les Communautés de communes de son périmètre
- Que cette animation sera réalisée par un agent du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère à hauteur d'un mi-temps (17.5/35ème)
- De désigner comme représentants du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère au comité de pilotage de ce contrat régional les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Pierre LAFONT	Hubert BOUT
Bernard BASTIDE	Représentant à désigner
Patricia BREMOND	Marcel MERLE
Jacques BLANC	Jean-Paul POURQUIER

- De mandater le Président pour signer tout acte et tout document relatif à ce contrat.

Pour extrait certifié conforme,  
A Montrodat, le 29 novembre 2018

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 14 / 12 / 2018  
et publié ou notifié  
le 20 / 12 / 2018

  
Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère